

TARIFS ET AIDES FINANCIERES

- La carte d'adhésion est obligatoire pour bénéficier des activités de l'Association. Le montant est de 25€ par famille et par année. Elle est facturée sur votre première facture de l'année si celle-ci n'est pas déjà réglée pour d'autres activités de loisirs auprès de l'Association.
- L'Association a mis en place une tarification modulée grâce au soutien de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne :

Résidence	Quotient	A la journée		A la 1/2 journée avec repas		A la 1/2 journée sans repas		Forfait semaine	
		1er enfant	+ 2 Enfant	1er enfant	+ 2 Enfant	1er enfant	+ 2 Enfant	1er enfant	+ 2 Enfant
Communauté de Communes	Tranche 1	9.50 €	6.60 €	8.00 €	6.60 €	6.00 €	4.50 €	45.00 €	32.00 €
	Tranche 2	10.00 €	6.60 €	8.50 €	6.60 €	6.50 €	4.50 €	47.50 €	32.00 €
	Tranche 3	10.50 €	6.60 €	9.00 €	6.60 €	7.00 €	4.50 €	50.00 €	32.00 €
Hoers com. de Communes	Tranche 1	15.50 €	6.60 €	14.00 €	12.60 €	12.00 €	10.50 €	75.00 €	32.00 €
	Tranche 2	16.00 €	6.60 €	14.50 €	12.60 €	12.50 €	10.50 €	77.50 €	32.00 €
	Tranche 3	16.50 €	6.60 €	15.00 €	12.60 €	13.00 €	10.50 €	80.00 €	32.00 €

- Si vous ne souhaitez pas fournir votre quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Les garderies du matin et du soir sont gratuites.
- L'Association organise les transports de l'école de Saint Paul le mercredi avec la société Didier Taxi. Les tarifs sont les suivants 2.80 € pour les trajets réguliers et 3.20 pour les trajets occasionnels. Les familles inscrivent leurs enfants au transport le vendredi précédent le mercredi demandé.
- En cas d'activités exceptionnelles non obligatoires (camping, veillées...), un supplément pourra être demandé aux familles.
- Différentes aides financières sont proposées aux familles ; charge à elles de se renseigner auprès des organismes concernés (CAF, MSA, Comités d'Entreprises, Chèques Vacances, CESU...)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

- Il est impératif de compléter avec attention la fiche sanitaire de liaison. Les familles doivent joindre tous les documents permettant un accueil optimal de leur enfant.
Si votre enfant présente **des allergies**, merci de nous fournir :
 - Une **attestation du médecin**, précisant le type d'allergie et la conduite à tenir en cas d'urgence
 - Une **copie du PAI établi en milieu scolaire**, le cas échéant.
- Des médicaments peuvent être donnés aux enfants en cas de traitement médical, sous condition de présenter l'ordonnance et les médicaments dans leurs contenants originaux.

L'Association se dégage de toute responsabilité si les familles ne signalent pas les problèmes de santé de leurs enfants
Il en est de même si les familles n'informent pas l'Association de toute évolution en cours d'année

Rédigé et approuvé par les membres du bureau, le 28 novembre 2018

M. et/ou Mme

Déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Briance Roselle.

Accepte d'en respecter les conditions

Date : / / Lieu :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

Année 2022

Règlement valable pour la période du 3 janvier 2022 au 30 janvier 2022

Adresse : 4, rue du lavoir 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL	Site : www.brianceroselle.fr Mail : afrbrianceroselle@wanadoo.fr
Directrice : Sonia BAUDU Tel. : 05 55 48 98 50	Ouverture administration : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h – 18h Mercredi et vacances scolaires : 7h15 – 18h45

GENERALITES

L'Association Briance Roselle a été créée en 1998. Elle est gérée par des parents bénévoles.

Elle est financée par différents partenaires : les familles, la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne, la CAF de la Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, la MSA du Limousin et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

- 1) Accueil :** les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs situé au 4, rue du lavoir à Saint Hilaire Bonneval (activités et garderie). Des sorties sont organisées à la journée ou plus ; le transport peut être effectué en mini-bus, train ou voitures particulières.
- 2) Repas :** le déjeuner est pris à la cantine scolaire située à Saint Hilaire Bonneval. Il est préparé par le personnel de la cantine scolaire ou un remplaçant quand il est en congé.
- 3) Qualifications :** les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de Loisirs sont titulaires de titres ou diplômes requis par la réglementation. La structure accueille également des stagiaires en cours de formation.

Le nombre d'animateurs est fixé en fonction des effectifs présents et inscrits. C'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs

RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- L'Accueil de Loisirs est responsable de vos enfants à partir du moment où ceux-ci arrivent à l'Association Briance Roselle et jusqu'à ce qu'ils en repartent accompagnés.
- En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (ex : spectacles de fin de séjour, soirées intergénérationnelles, rencontres familiales), l'Accueil de Loisirs n'est pas responsable des enfants.
- Les locaux utilisés sont mis à la disposition par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne. Ils sont assurés conformément aux textes règlementaires.
- L'Accueil de Loisirs a souscrit à une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile.
- Les parents doivent assurer leurs enfants au titre de la responsabilité civile.
- L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, appareils numériques, ...)

PERIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSEES

- 1) **Ouverture** : l'Accueil de Loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires (hors jours fériés), selon la base du calendrier prévisionnel de l'inspection académique ci-dessous :

PERIODES	DATES D'OUVERTURE
Mercredis	De janvier à décembre 2022
Vacances d'hiver	Du 14 février au 26 février 2022
Vacances de printemps	Du 19 avril au 30 avril 2022
Vacances d'été	Du 8 juillet au 31 août 2022
Vacances d'automne	Du 24 octobre au 5 novembre 2022
Vacances de Noël	Du 19 décembre au 31 décembre 2022

- 2) **Formules** : pour les mercredis et les vacances, les formules sont les suivantes :

	Mercredis	Vacances scolaires
Journée	9h00 – 17h00	
Matin sans repas	9h00 – 12h30	
Matin avec repas	9h00 – 13h30	
Repas et après-midi	12h00 – 17h00	
Après-midi sans repas	13h30 – 17h00	
Garderie matin	7h15 – 9h00	
Garderie soir	17h00 – 18h45	

- Les parents désirant récupérer leurs enfants en dehors des horaires d'accueil mentionnés dans le tableau ci-dessus devront remplir une « décharge de responsabilité ». Cette démarche doit rester exceptionnelle.
- Les familles ont la possibilité d'amener les enfants dans la matinée si aucune sortie n'est organisée le jour même, afin que chaque enfant puisse vivre ses mercredis et ses vacances à son propre rythme. Elles doivent en informer l'équipe d'animation par mail.

Il appartient aux familles de s'organiser de façon à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture

MODALITES D'INSCRIPTION ET ANNULATION

- 1) **Le dossier d'inscription** :

L'inscription est un engagement et est obligatoire. Elle doit se faire par écrit et ne sera validée que si le dossier est complet.

Pour inscrire votre enfant à l'Accueil de Loisirs, vous devez fournir chaque année civile un **dossier** comprenant les documents ci-dessous **complétés** et **signés** :

- 1 fiche de renseignements « familles »
- 1 fiche d'inscription par enfant (à remplir selon vos besoins)
- 1 fiche sanitaire de liaison par enfant (à remplir avec attention et précision)
- 2 copies du présent règlement intérieur (dont 1 est à conserver par les parents)
- 1 avis d'imposition (2 relevés en cas de déclarations séparées)
- Copies d'aides financières (Passeport Jeunes, MSA...)

2) L'organisation des inscriptions :

- Pour les mercredis : inscription au plus tard le vendredi précédent.
- Pour les vacances : inscription au plus tard le mercredi précédant le 1^{er} jour d'accueil.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur notre site et disponible à l'Accueil de Loisirs). Il est à nous remettre pour la date fixée ci-dessus.

3) Annulation :

Toute période réservée sera facturée à la famille, même si celle-ci ne dépose pas son enfant à l'Accueil de Loisirs, sauf :

- **Pour changement d'organisation** : l'absence doit être signalée au minimum 4 jours avant le premier jour d'accueil ;
- **Pour maladie** : l'absence doit être signalée au plus tard à 10h00 le jour même. Un certificat médical devra être présenté dans les 4 jours ; au-delà, l'absence sera facturée.

Toute inscription au-delà de la date fixée ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles

L'Association se réserve le droit de ne plus accepter un enfant si les 2 factures précédentes ne sont pas payées

FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

1) Gestion de la facturation :

- Les factures sont envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un format papier, merci de l'indiquer lors de l'inscription.
- Les parents s'engagent à régler les sommes dues.
- Les factures sont payables à réception. Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.
- En cas de séparation des parents, il leur est demandé de compléter un nouveau dossier d'inscription afin de faciliter la gestion des inscriptions et des facturations de chacun (adresse,...).
- En cas de retard de paiement, l'Association mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'Accueil de Loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.
- Il sera établi une facture par mois et par famille.

2) Mode de paiement :

- par chèque (établi à l'ordre de l'AFR Briance Roselle)
- par virement (merci de préciser le nom de l'enfant et le mois de la facture)